



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018 TABLES DES MATIÈRES

1.	. OUVERTURE		1848
2.	. Ordre du jour		1848
	2019 06 127 2 1 1 50	TURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018	19/19
_			
3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL		
		OPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018, ET LA SÉANCE EXTRAO	
4.	. QUESTIONS ET SUIVI, S	'il y a lieu relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 7 mai 2018	1849
5.	. Présences et période	E DE QUESTIONS	1849
6.	. RAPPORTS		1849
	6.1 RAPPORT DU MAIRE		1849
	6.2 RAPPORT DES COMITÉ	ÉS	1850
	6.3 RAPPORT DU D.G		1850
7.	. Administration		1850
	2018 06 129 7.1. Au	JTORISATION – BUREAU DE POSTE	1850
		ITORISATION DE DESTRUCTION DES ARCHIVES	
		URNOI DE GOLF ANNUEL — MRC DE COATICOOK	
	2018 06 132 7.4. Fo	NDATION DU CHUS : CAMPAGNE ANNUELLE DE FINANCEMENT	1851
	2018 06 133 7.5. Co	NGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS — INSCRIPTIONS	1851
8.	. Urbanisme		1851
9.	. Voirie		1851
		EL D'OFFRES PUBLIQUES 2018 : ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER 2018-2019, 2019-202	•
2	2021		1851
10	0. HYGIÈNE DU MILIEU		1852
	2018 06 135 10.1 PF	ROGRAMME TECQ	1852
		Offre de service professionnelle — Service technique PIQM, PRIMEAU et TECQ p $_{\ell}$	
		Mise à jour	
		Offre de service professionnelle — Service des plans et devis relocalisé l'emprise d	
		TS S. M	
		METTRE FIN AU PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 319.1-2018 DÉCRÉTANT	
		A RUE TREMBLAY SUR UNE LONGUEUR DE +/- 440 MÈTRES LINÉAIRES AR RUE TREMBLAY SUR UNE LONGUEUR DE RECONST AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT NUMÉRO 319.2-2018 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RECONST	
		ivis de motion – reglement numero 319.2-2018 decretant les travaux de reconst : une longueur de +/- 335 mètres linéaire,	RUCTION
		d'eau potable de 150 mm de diamètre sur une longueur de 310 mètres linéaires et	ΓΙΙΝΙ
		ELONGUEUR DE 132 MÈTRES LINÉAIRES D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE DE 150 MM	ON
		ÉGOUT SANITAIRE DE 200 MM DE DIAMÈTRE D'UNE LONGUEUR DE 335.5 MÈTRES LINÉAIRES.	
		TE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 450 MM DE DIAMÈTRE D'UNE LONGUEUR DE 326.5 MÈTRES LINÉAIR	•
	DÉPENSE ET UN EMPRUNT	DE 939 407 \$	1855
1:	1. SÉCURITÉ		1857
12	2. LOISIRS ET CULTURE		1857
	2018 06 140 12.1. V	OIE DES PÈLERINS DE LA VALLÉE : RÉSOLUTION D'APPUI	1957
		ABLE DE CONCERTATION CULTURELLE DE COATICOOK : RENOUVELLEMENT ADHÉSION	
		DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE TOURNOI DE BALLE FAMILIALE	
		DEMANDE DE CHRISTIAN LANCTÔT POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX : LIGUE DES PETITS	1050
			1858
	2018 06 144 12.5. Lo	OCATION D'UN TERRAIN AFIN D'Y INSTALLER UNE ROULOTTE	1858
13	3. CORRESPONDANCE		1859
	2018 06 145 13 1 4	Adoption de la Correspondance	1859
1,		ADDE HON DE LA CONNESPONDANCE.	
		RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE MAI 2018	
		ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 JUIN 2018	
		TIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, AU 31 MAI 2018. [ARTICLE	
	•	DU MAIRE	
		/ÉF DE L'ASSEMBI ÉF	





PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 4 juin 2018, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Émilie Groleau (arrivée à 20 h 16) Monsieur Jacques Ménard Madame Lyssa Paquette

Monsieur Yvon Desrosiers Madame Line Gendron Monsieur Éric Leclerc

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Monsieur Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

2. Ordre du jour

2018 06 127

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai
 2018

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018, et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2018

4. Suivi des affaires découlant du point 3

4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire sur ses activités
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport du D. G.

7. Administration

- 7.1. Autorisation Bureau de poste
- 7.2. Autorisation de destruction des archives
- 7.3. Tournoi de golf annuel MRC de Coaticook
- 7.4. Fondation du CHUS : Campagne annuelle de financement
- 7.5. Congrès de la Fédération Québécoise des municipalités Inscriptions

8. Urbanisme

Rien à signaler

9. Voirie

9.1. Appel d'offres publiques 2018 : Entretien des chemins d'hiver 2018-2019; 2019-2020 et 2020-2021

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Programme TECQ
- 10.2. Offre de service professionnelle Service technique PIQM et TECQ par les Consultants S. M. Mise à jour
- 10.3. Offre de service professionnelle Service des plans et devis relocalisé l'emprise de la roue # 251 par les Consultants S. M.
- 10.4. Mettre fin au processus d'adoption du règlement numéro 319.1-2018 décrétant les travaux de reconstruction de la rue Tremblay sur une longueur de +/- 440 mètres linéaires





10.5. Avis de motion – Règlement numéro 319.2-2018 décrétant les travaux de reconstruction de la rue Tremblay sur une longueur de +/- 440 mètres linéaire d'une conduite d'eau potable de 150 mm de diamètre de 440 mètres linéaire, une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre 320 mètres linéaires et d'une conduite d'égout pluvial 450 mm de diamètre de 345 mètres linéaire pour une dépense et un emprunt de 986 260 \$

11. Sécurité

Rien à signaler

12. Loisirs et Culture

- 12.1. Voie des pèlerins de la Vallée : résolution d'appui
- 12.2. Table de concertation culturelle de Coaticook : Renouvellement adhésion
- 12.3. Demande de financement par le Conseil de gestion de Sainte-Edwidge-de-Clifton
- 12.4. Demande de M. Christian Lanctôt pour l'achat de matériaux : Ligue des Petits Bonhommes
- 12.5. Location d'un terrain afin d'y installer une roulotte à sellette

13. Correspondance

13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

- 14.1 Ratifier les comptes payés du mois de mai 2018
- 14.2 Adoption des comptes à payer au 4 juin 2018
- 14.3 Rapport de fonctionnement, investissement et l'état de fonctionnement, au 31 mai 2018. (Article 176.4 du Code municipal)
- 14.4 Rapport du maire

15. Varia et période de questions

Rien à signaler

16. Levée de l'assemblée ordinaire

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ; APPUYÉ par Madame la conseillère Lyssa Paquette ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 4 juin soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR: 5 CONTRE: 0 ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal

2018 06 128

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018, ET LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ; APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 et que la séance extraordinaire du 22 mai 2018 soit adopté tel que rédigé

VOTE POUR: 5 CONTRE: 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 3 avril 2018

Le directeur général dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session ordinaire.

5. Présences et période de questions

Personne n'est présent

- 6. Rapports
- 6.1 RAPPORT DU MAIRE





Monsieur le maire Bernard Marion a participé à 7 rencontres et/ou réunions à la MRC et à la municipalité, celui-ci dépose le bilan du plan d'action 2018 de la MRC de Coaticook

6.2 RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur le conseiller Jacques Ménard a participé à 2 rencontres et/ou réunions; Madame la conseillère Lyssa Paquette a participé à 3 rencontres et/ou réunions; Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers a participé à 2 rencontres et/ou réunions; Madame la conseillère Line Gendron a participé à 3 rencontres et/ou réunions; Monsieur le conseiller Éric Leclerc a participé à 2 rencontres et/ou réunions.

6.3 RAPPORT DU D.G.

Le rapport et suivi du directeur général est déposé.

7. Administration

2018 06 129

7.1. AUTORISATION - BUREAU DE POSTE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ; APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que :

D'autoriser, Stéphane Bourget, inspecteur municipal, Brigitte Desruisseaux, adjointe administrative et Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier à prendre le courrier et à faire les transactions requises par la municipalité avec Poste Canada;

D'autoriser, le directeur général à faire parvenir la présente résolution à Poste Canada.

VOTE POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉ

2018 06 130

7.2. AUTORISATION DE DESTRUCTION DES ARCHIVES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ; APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la destruction des documents dont la liste apparaît dans le document « Autorisation de destruction » en date du 10 mai 2018, préparée par monsieur Michel Hamel, de HB archivistes.

Que la liste de destruction est classée sous la cote B30 - A1.

VOTE POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉ

2018 06 131

7.3. TOURNOI DE GOLF ANNUEL — MRC DE COATICOOK

ATTENDU que le tournoi de golf de la MRC de Coaticook se tiendra le 5 juillet 2018 au club de golf de Coaticook ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ; APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser cinq (5) membres du conseil à participer au Tournoi Famille de golf de la MRC de Coaticook au souper pour un montant de 375 \$

D'affecter et d'engager le crédit net au montant 393.70 \$ dans la catégorie administration au compte 02 11000 310 ;

D'autoriser le directeur général à faire l'inscription et le paiement à Tournoi Famille/MRC de Coaticook ;

VOTE POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉ





2018 06 132

7.4. FONDATION DU CHUS: CAMPAGNE ANNUELLE DE FINANCEMENT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ; APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser le versement d'un don de 130 \$ dans le cadre de la campagne de financement du CHUS ;

D'affecter et d'engager le crédit net au montant 130.00 \$ dans la catégorie administration au compte 02 19000 447 ;

D'autoriser le directeur général à faire l'inscription et le paiement à la Fondation du CHUS ;

VOTE POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉ

2018 06 133

7.5. CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS — INSCRIPTIONS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ; APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE deux (2) membres du conseil représentent la municipalité au congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités qui aura lieu du 20 au 22 septembre 2018 pour un montant total de 780 \$ par personne plus les taxes applicables ainsi que les frais récurrents.

D'affecter et d'engager le crédit net du montant de 1663.78 \$ dans la catégorie de fonctions administration au poste 02 11000 310 ;

D'autoriser le directeur général à faire les inscriptions, la réservation des chambres et le paiement de l'inscription à la Fédération Québécoise des Municipalités.

VOTE POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

Rien à signaler

9. Voirie

2018 06 134

9.1 APPEL D'OFFRES PUBLIQUES 2018 : ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ; APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton publie sur le site SEAO, système électronique d'appel d'offres et dans la Tribune, une demande de soumission pour l'entretien d'hiver de son réseau routier pour les années 2018-2019, 2019-2020 & 2020-2021.

QUE les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres sur le site du SÉAO. Les frais sont fixés selon la tarification établie par le SÉAO.

QUE les soumissions doivent être en tous points conformes aux documents contractuels et aux instructions au soumissionnaire à défaut de quoi la soumission pourra être rejetée.

QUE les soumissions doivent être présentées suivant la formule prescrite, être signées par le soumissionnaire et parvenir au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité dans une enveloppe cachetée au plus tard jeudi 28 juin 2018 à 11h00 avec la mention « soumission entretien chemins d'hiver ».





Les soumissions seront ouvertes le même jour en public au lieu ordinaire des délibérations du conseil municipal à 11 h.

VOTE POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

2018 06 135

10.1 PROGRAMME TECQ

ATTENDU QUE:

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ; APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux défini à la programmation de travaux de la TECQ 2014-2018 reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

VOTE POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉ

2018 06 136

10.2. OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELLE — SERVICE TECHNIQUE PIQM, PRIMEAU ET TECQ PAR LES CONSULTANTS S. M. — MISE À JOUR





ATTENDU que le mandat demandé est d'un soutien technique dans les dossiers de demandes de subventions au programme, la TECQ et PIQM volet 1.5;

ATTENDU que le montant des honoraires additionnel est requis dans le dossier du programme TECQ et PIQM – volet 1.5 ;

ATTENDU qu'une demande de 5 000 \$ est demandé afin de compléter les demandes en cour ;

ATTENDU que si un montant des honoraires additionnel était requis une entente devrait être acceptée au préalable par la direction générale concernant les honoraires pour terminer les projets en cour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ; APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'accepte la demande de mise à jour des honoraires des Consultants S.M. inc. en date 23 mai 2018 d'un montant de 5 000 \$ plus les taxes en soutien technique dans les dossiers de demandes de subventions au programme PIQM volet 1.5, la TECQ répartit comme suit :

 5 000 \$ plus taxes à la réfection du chemin Tremblay (TECQ et PIQM poste budgétaire 23 05020 722

D'affecter et d'engager le crédit net du montant convenu dans la catégorie de fonctions hygiène du milieu ;

D'autorise la direction générale à faire parvenir la présente résolution à madame Johanne Brodeur, ING, chez Les Consultants S.M. inc.

VOTE POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉ

2018 06 137

10.3. OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELLE — SERVICE DES PLANS ET DEVIS RELOCALISÉ L'EMPRISE DE LA ROUTE # 251 PAR LES CONSULTANTS S. M.

ATTENDU qu'une demande de 2 950 \$ est demandée pour les travaux des plans et devis pour l'égout à relocaliser dans l'emprise de rue du chemin Favreau (partie de la route # 251);

ATTENDU que le montant des honoraires additionnel est requis dans le dossier de reconstruction du chemin Tremblay;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ; APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'accepte les honoraires pour les travaux de relocalisés la conduite d'égout du chemin Favreau) partie de la route # 251) répartit comme suit :

- 500 \$ plus taxe relevé topographique et mise en plan
- 2 150 \$ plus taxes, conception des plans et dessin
- 300 \$ plus taxes, ajouté au devis de la rue Tremblay





D'affecter et d'engager le crédit net du montant de 2 950 \$ plus taxes dans la catégorie de fonctions hygiène du milieu 23 05020 722 ;

D'autorise la direction générale à faire parvenir la présente résolution à madame Johanne Brodeur, ING, chez Les Consultants S.M. inc.

VOTE POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉ

2018 06 138

10.4. METTRE FIN AU PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 319.1-2018 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE TREMBLAY SUR UNE LONGUEUR DE +/- 440 MÈTRES LINÉAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n°319.1-2018 décrétant les travaux de reconstruction de la rue Tremblay sur une longueur de +/- 440 mètres linéaires, autorisant une dépense au montant total de 855 590 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts;

ATTENDU QUE lors de l'adoption de ce règlement, la Municipalité avait reçu confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du versement d'une subvention au montant 385 134 \$ dans le cadre du Programme de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU QUE depuis l'adoption de ce règlement la Municipalité a également reçu confirmation des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du versement d'une subvention au montant de 249 000\$ dans la cadre du Programme PIQM volet 1.5;

ATTENDU QU'avec cette deuxième confirmation, plus de 50% de la dépense prévue au règlement fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU QU'aux termes du troisième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec, le règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes ne requiert que l'approbation du ministre;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ; APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE mettre fin au processus d'adoption du Règlement n°319.1-2018 décrétant les travaux de reconstruction de la rue Tremblay sur une longueur de +/- 440 mètres linéaires, autorisant une dépense au montant total de 855 590\$ et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts;

D'adopter un nouveau règlement d'emprunt.

VOTE POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉ

2018 06 139

10.5. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 319.2-2018 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE TREMBLAY SUR UNE LONGUEUR DE +/- 335 MÈTRES LINÉAIRE,

- D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE DE 150 MM DE DIAMÈTRE SUR UNE LONGUEUR DE 310 MÈTRES LINÉAIRES ET UN PROLONGEMENT SUR UNE LONGUEUR DE 132 MÈTRES LINÉAIRES D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE DE 150 MM
- UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE DE **200** MM DE DIAMÈTRE D'UNE LONGUEUR DE **335.5** MÈTRES LINÉAIRES,





- ET D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DE 450 MM DE DIAMÈTRE D'UNE LONGUEUR DE 326.5 MÈTRES LINÉAIRES POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 939 407 \$

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers que le règlement numéro 319.2-2018 décrétant les travaux de reconstruction de la rue Tremblay sur une longueur de +/- 335.5 mètres linéaires, autorisant une dépense au montant total de 939 407 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts ;

Le secteur concerné est le village et les utilisateurs des réseaux actuels ;

Le Code municipal prévoit à l'article 445 que tout règlement doit être précédé d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ;

Tout projet de règlement peut être modifié après son dépôt au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau ;

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à séance tenante et par conséquent une dispense de lecture est accordée lors de l'adoption.

RÈGLEMENT 319.2-2018

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton désire effectuer des travaux de reconstruction de la rue Tremblay sur une longueur de +/- 335.5 mètres linéaires;

ATTENDU que ce projet implique la reconstruction et le prolongement sur une longueur de 132 mètres linéaires d'une conduite d'eau potable de 150 mm, d'une conduite d'eau potable de 150 mm de diamètre sur une longueur de 310 mètres linéaires, d'une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre sur une longueur de 335.5 mètres linéaires et d'une conduite d'égout pluvial de 450 mm de diamètre sur une longueur de 326.5 mètres linéaires et le remplacement d'une conduite d'égout domestique de 100 mm par une conduite de 200 mm sur une longueur de 157.5 mètres linéaires;

ATTENDU qu'une déclaration de conformité relative aux travaux d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable fait l'objet d'une étude par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENQU que les coûts liés à l'exécution de ces travaux sont estimés à près de NEUF CENT TRENTE- NEUF MILLE QUATRE CENT SEPT DOLLARS (939 407 \$), incluant les coûts directs, les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus;

ATTENQU que la Municipalité ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour acquitter les coûts des travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts;

ATTENDU que (ajouter la date), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire confirmait à la municipalité le versement d'une somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (385 134 \$) dans le cadre du Programme de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et que cette somme à recevoir est affectée au paiement des coûts des travaux visés par le présent règlement, copie de cette lettre étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A »;

ATTENDU que (ajouter la date), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire confirmait à la municipalité le versement d'une somme de DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE DOLLARS (249 000 \$) dans le cadre du Programme PIQM volet 1.5 et que cette somme à recevoir est affectée au paiement des coûts des travaux visés par le présent règlement, copie de cette lettre étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B »;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;





ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton de procéder à la reconstruction d'une partie de rue Tremblay;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance régulière du 4 juin 2018 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ par ; APPUYÉ par ; ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le règlement 319.2-2018 soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre « Règlement n° 319.2-2018 décrétant les travaux de reconstruction de la rue Tremblay sur une longueur de +/- 335.5 mètres linéaires, autorisant une dépense au montant total de 939 407 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts ».

Article 3 Travaux autorisés

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de reconstruction de la rue Tremblay sur une longueur de +/- 335.5 mètres linéaires.

Pour ce faire, le conseil est autorisé à procéder à la construction d'une conduite d'eau potable de 150 mm de diamètre sur une longueur de 310 mètres linéaires et d'une conduite d'eau potable d'une longueur de 132 mètres linéaires de 150 mm, d'une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre sur une longueur de 335.5 mètres linéaires, d'une conduite d'égout pluvial de 150 mm à 525 mm de diamètre sur une longueur de 326.5 mètres linéaires, et au remplacement d'une conduite d'égout domestique de 100 m par une conduite de 200 mm sur une longueur de 157.5 mètres linéaires, selon les plans et devis préparés par Madame Johanne Brodeur, ing (Les Consultants S.M. Inc.) en date du 30 avril 2018, incluant les coûts directs, les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Madame Johanne Brodeur, ing (Les Consultants S.M. Inc.), en date du 30 avril 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « C » et « D ».

Article 4 Dépense autorisée

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas NEUF CENT TRENTE- NEUF MILLE QUATRE CENT SEPT DOLLARS (939 407 \$), pour les fins du présent règlement, le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe « D ».

Article 5 Affectation et emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil affecte à même le fonds général de la municipalité, non autrement appropriée, une somme de 55 386 \$ et décrète un emprunt au montant de 884 061 \$ sur une période de dix (10) ans

Cet emprunt inclut le montant des subventions à recevoir, lesquelles sont décrites à l'article 7 du présent règlement.

Article 6 Compensation pour un montant égal

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.





Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux dépenses en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 7 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par l'article 5 du présent règlement toute subvention pouvant lui être versée pour les travaux de reconstruction de la rue Tremblay, incluant celle dont la municipalité bénéficie dans le cadre du Programme de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) de 385 134\$ (Annexe A) ainsi que celle dont la municipalité bénéficie dans le cadre du Programme PIQM volet 1.5 de 249 000\$ (Annexe B).

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention et sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 8 Excédant

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

11. Sécurité

Rien à signaler

12. Loisirs et Culture

2018 06 140

12.1. VOIE DES PÈLERINS DE LA VALLÉE : RÉSOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT que :

L'organisme La Voie des pèlerins de la Vallée (OBNL) origine de préoccupations et d'intérêts formulés par un groupe de citoyens de la région de Coaticook;

Le groupe souhaite déployer sur le territoire de la MRC de Coaticook un parcours de marche d'environ 200 km, accessible à partir du territoire des douze municipalités de la MRC;

Ce projet attirera un type de tourisme responsable et respectueux des principes du développement durable tout en mettant en valeur nos paysages, notre histoire, notre patrimoine et de nos savoir-faire locaux;

L'achalandage généré par le projet nécessitera d'accueillir des marcheurs tout au long du parcours et qu'ils devront se loger et se nourrir, permettant ainsi le développement d'une économie locale, conformément aux orientations stratégiques de développement régional ;

La Voie des pèlerins de la Vallée entend établir un étroite collaboration avec Tourisme Coaticook;

Les entreprises de restauration et d'hébergement sur notre territoire municipal pourront profiter de cet apport touristique;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ; APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton :





- Reconnaisse la pertinence du projet au développement social et économique de son territoire;
- Encourage ses citoyens à s'impliquer dans la réalisation du projet;
- Verse un montant de ± 250 \$ à l'ordre de La Voie des pèlerins de la Vallée pour faciliter le démarrage, le balisage du sentier et le fonctionnement du parcours dont la promotion et l'accueil des visiteurs.
- **D**'affecter et d'engager le crédit net au montant 250.00 \$ dans la catégorie administration au compte 02 19000 447;
- D'autoriser le directeur général à faire le paiement de 250 \$.

VOTE POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉ

2018 06 141

12.2. TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE DE COATICOOK : RENOUVELLEMENT ADHÉSION

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'adhésion 2018 de la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook

au coût de 10 \$ au compte 02 19000 447;

D'autoriser le directeur général à faire l'inscription et le paiement à la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook ;

VOTE POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉ

2018 06 142

12.3. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE TOURNOI DE BALLE FAMILIALE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le versement d'un don au montant de 200 \$ dans le cadre du tournoi de balle familiale qui se tiendra le 22 et 23 juin 2018, dans le but d'offrir un spectacle de feux d'artifice.

D'affecter et d'engager le crédit net du montant de 200 \$ dans la catégorie de fonctions administration au poste 02 19000 447

VOTE POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉ

2018 06 143

12.4. DEMANDE DE CHRISTIAN LANCTÔT POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX : LIGUE DES PETITS BONHOMMES

Attendu que les achats fait par M. Christian Lanctôt, reste à la disposition des citoyens de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ; APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser de rembourser la somme de 312.50 \$ dépensées par M. Lanctôt, avec présentation des factures pour la Ligue des Petits bonhommes ;

D'affecter et d'engager le crédit net du montant de 312.50 \$ dans la catégorie de fonctions administration au poste 02 19000 447 et de faire un virement de crédit du compte 59 11200 000 surplus affecté loisirs au compte 02 19000 447 autres dons et subventions;

VOTE POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉ

2018 06 144 | 12.5. LOCATION D'UN TERRAIN AFIN D'Y INSTALLER UNE ROULOTTE





IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ; APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la location d'un terrain à madame Krystèle Boilard, coordonnatrice du S. A. E. pour la période de 7 semaines débutant dans la semaine du 25 juin au coût de 50 \$;

D'informer madame Boilard de la location pour une période de 7 semaines.

VOTE POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉ

13. Correspondance

2018 06 145

13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ; APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la liste de la correspondance à ce jour est déposée en regard du conseil et suivi de cette dernière étant versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2018 06 146

14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE MAI 2018.

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose la liste des salaires, le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose le rapport de la trésorerie, incluant la conciliation bancaire, les chèques payés après réunion, les prélèvements payés après réunion et les dépôts directs payés après la réunion du 7 mai 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ; APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois mars du chèque/dépôt 501009 au 501027 pour un montant de 9 884.74 \$;

DE ratifier le paiement des comptes payés après le 7 mai 2018 au montant de 538.45 \$:

Payé par prélèvement numéro 13912 à 13914 au montant de 538.45 \$;

VOTE POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉ

2018 06 147

14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 JUIN 2018

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose la liste des comptes à payer au 4 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ; APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 146 908.44 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des





dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement;

- comptes à payer par chèque 4398 au 4419 pour un montant de 126 712.44 \$
- comptes à payer par prélèvement 13912 au 13916 pour un montant de 4 722.07 \$
- comptes à payer par dépôt direct 397 à 411 pour un montant de 15 473.93 \$

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés au montant de 146 908.44 \$ au 4 juin 2018.

> **ADOPTÉ** VOTE POUR: 6 CONTRE: 0

14.3. RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, AU 31 MAI 2018. [ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL]

Le rapport est déposé

14.4 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

Le rapport du maire est présenté aux membres du conseil.

2018 06 148

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE procéder à la levée de l'assemblée, il est 22 h 13

ADOPTÉ VOTE POUR: 6 CONTRE: 0

Bernard Marion, maire
Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code

Réjean Fauteux Directeur général et secrétaire-trésorier

